



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

2020_086
Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVENANT AU
CONTRAT
COLLECTIF
D'ASSURANCE
SANTE MNT/CDG48

Séance du 1^{er} décembre 2020

Le 1^{er} décembre deux mille vingt à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 13/11/2020

Etaient excusés :

Messieurs : **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SANTE MNT/CDG48

Le Président rappelle à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque santé, pour une durée de 6 ans.

La Mutuelle Nationale Territoriale est l'assureur qui a été retenu.

Toutes les collectivités et établissements publics de Lozère peuvent y adhérer.

Les tarifs d'adhésion sont restés inchangés sur les trois premières années, alors que les augmentations moyennes annuelles des contrats de santé sont de 3 %.

La réforme du « 100 % santé » (qui permet aux patients d'accéder à des offres en matière de prothèses dentaires, de lunettes ou d'appareils auditifs avec un reste à charge nul), ainsi que la crise sanitaire liée au coronavirus ont entraîné des restes à charges important pour les assureurs.

Afin de garantir l'équilibre du contrat, une nouvelle grille tarifaire est proposée par l'assureur à partir du 1^{er} janvier 2021.

	Offre socle 2018	Offre socle 2021	Différence	Offre plus 2018	Offre plus 2021	Différence
Inférieur 30 ans	23,76 €	24,24 €	0,48 €	44,50 €	45,39 €	0,89 €
30 – 45 ans	31,68 €	33,58 €	1,90 €	59,47 €	64,23 €	4,76 €
Supérieur 45 ans	46,80 €	49,61 €	2,81 €	87,87 €	94,79 €	6,92 €
Retraité	68,47 €	68,47 €	- €	128,45 €	128,45 €	- €

Les tarifs pour les enfants restent inchangés.

Par ailleurs, les possibilités de résiliation nationales des contrats de complémentaire santé ont évolué. Dorénavant, tout adhérent, à l'expiration d'une période minimale de 12 mois à compter de son adhésion peut résilier son adhésion au contrat de « complémentaire santé ».

Ces deux modifications font l'objet du présent « avenant N°2 » tripartite entre la MNT, le Centre de gestion et chaque collectivité ayant adhéré à la convention de participation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** l'avenant N°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant

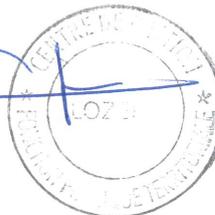
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'avenant N°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant

Pour extrait conforme,
Mende, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

